

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-sept septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Jougne, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence du Maire, Monsieur Michel MOREL.

Étaient présents : M. Michel MOREL, M. Jean-Baptiste GALLIOT, Mme Marie-Christine POIX, M. Denis BERTIN-GUYON, Mme Aurélie WALTZER, M. Antoine GRAF, Mme Rose-May GIORGIANNI, M. Anthony BONNEFOY, Mme Christel GERBER, M. Jean-Charles CATTIN, M. Éric BARBE, M. Denis POIX-DAUDE, M. Daniel GRAF, Mme Danièle BIESSE et Mme Isabelle ANDREZ.

Étaient absents excusés : M. Daniel POIX qui donne pouvoir à M. Jean-Baptiste GALLIOT et Mme Céline BLONDEAU.

Étaient absents : Mme Roxane RAWYLER et Mme Isabelle BAUD.

Secrétaire de séance : Mme Aurélie WALTZER.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le procès-verbal de la réunion du 10 juillet 2025. Mr Daniel GRAF informe le Conseil Municipal qu'une erreur du géomètre, sur le plan du LAQUEREZ, devra être corrigée pour les prochains conseils.
Le procès-verbal du 10 juillet 2025 est validé.

1°/ Renoncement au droit de préemption sur la vente entre la SCI JEAN MISANIS et la SCI ANGIMMO concernant les parcelles cadastrées AB 326, AB 421, AB 422 et AB 423

Monsieur le Maire, informe l'Assemblée Délibérante son intention de renoncer à l'exercice de son droit de préemption concernant la vente qui doit avoir lieu entre la SCI JEAN MISANIS et la SCI ANGIMMO pour les parcelles cadastrées AB 326, AB 421, AB 422 et AB 423.

-Vote « Pour » à l'unanimité-

2°/ Renoncement au droit de préemption sur la vente entre la SAS SOTRACO et la SCI ANGIMMO concernant les parcelles cadastrées AB 387, AB 389 et AB 390.

Monsieur le Maire, informe l'Assemblée Délibérante son intention de renoncer à l'exercice de son droit de préemption concernant la vente qui doit avoir lieu entre SAS SOTRACO et la SCI ANGIMMO concernant les parcelles cadastrées AB 387, AB 389 et AB 390.

-Vote « Pour » à l'unanimité-

3°/ Proposition de rétrocession – Micro-crèche « Les p'tits bambous »

Monsieur le Maire, informe l'Assemblée Délibérante qu'il a été saisie d'une demande de la micro-crèche « Les p'tits bambous » représentée par Mme THIRIOT Doris et son associé

Johann PIETREMENT, en date du 1^{er} juillet 2025 pour faire une proposition de rétrocession de la micro-crèche à la commune via un bail emphytéotique administratif.

La gérante de la micro-crèche informe, par son courrier, des difficultés financières rencontrées, notamment pour faire face à une charge mensuelle de 4 780€ (3 480€ prêt immobilier + 1 300€ de prêt d'aménagements).

-Vote : « Refus » à l'unanimité la proposition de rétrocession.

4°/ Demande de passage sur terrain communal dit Chemin CHARLIN

Monsieur le Maire, Michel MOREL, informe à l'Assemblée délibérante qu'il a été saisi d'une demande de passage par Mesdames Nadine et Marie-Jo PARRIAUX en lien avec le projet immobilier de Monsieur DROZ et de ses associés souhaitent obtenir un droit de passage sur le domaine de la Commune de Jougne dit le « Chemin CHARLIN » afin d'y faire un accès à des places de stationnement.

Pour mémoire, la délibération 2025-07-02 prise lors du Conseil Municipal du 10 juillet 2025 actait le refus de la demande de passage formulée par Mr DROZ.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée Délibérante qu'il n'y a pas d'extension de voirie possible sur ce chemin dû à son étroitesse et que son déneigement en serait extrêmement compliqué.

-Vote : « Refus » à l'unanimité la demande de passage.

5°/ Vente de la parcelle cadastrée AK 247 à la SCI TOURNIER IMMO

M. Denis BERTIN-GUYON informe à l'Assemblée délibérante qu'une délibération avait été prise lors du Conseil Municipal du 29 janvier 2025 (délibération 2025-01-05) concernant la vente de la parcelle cadastrée section AK 247 à M. Nicolas TOURNIER, cependant, M. TOURNIER nous informe vouloir conclure cette vente via la SCI TOURNIER IMMO. Il convient donc de reprendre une délibération.

Voici le rappel de la délibération 2025-01-05 dont le contexte et les conditions restent inchangés pour la présente délibération :

« Monsieur Denis BERTIN-GUYON, Adjoint au Maire, indique à l'assemblée délibérante que Monsieur le Maire a été saisi par courrier du 08 octobre 2024 émanant de M. Nicolas TOURNIER demeurant 30 impasse des Templiers 25300 VUILLECIN, d'une demande d'acquisition de la parcelle communale de terrain cadastrée Section AK n°247 d'une surface de 211,00 m². Il précise que cette acquisition fait suite à l'achat des parcelles voisines cadastrées AK n°129 et AK n°130 et faciliterait l'accès et l'aménagement de ses projets.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer le prix à 150,00 € H.T. le m². »

-Vote « Pour » à l'unanimité-

6°/ Reprise voirie - Lotissement IMMOBOIS - AJOURNÉ

7°/ Terrains SCHIEVER

Vu la délibération 2025-01-04 du 29 janvier 2025 adoptée par le Conseil Municipal et portant sur la vente de plusieurs parcelles communales au profit de la SA. ANCIENS ETS GEORGES SCHIEVER et Fils, Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que, suite à la réception des documents du géomètre, il y a lieu de reprendre une délibération avec les nouveaux numéros de parcelles.

Désignation des biens vendus :

Parcelles de terrains située Route des Alpes 25370 JOUGNE cadastrées comme suit :

SECTION	NUMERO	CONTENANCE
AB	463	2a 42ca
D	300	92ca
AB	115	1ha 75a 71ca
	116	
	469	
	473	
	475	
	479	
TOTAL		1ha 79a 05ca

Propriété / jouissance : propriété au jour de la signature de l'acte authentique constatant la vente / jouissance ce même jour par la prise de possession réelle,

Prix principal : UN MILLION CINQ CENT SOIXANTE SEPT MILLE DEUX CENT VINGTS-QUATRE EUROS (1 567 224.00€)

M. Denis BERTIN-GUYON, précise qu'une servitude de tréfonds et de passage perpétuel devra être constitué afin de pouvoir accéder au regard et à la conduite où se situe le captage d'une source que la commune souhaite conserver, celle-ci se fera à titre gratuit. Les frais y afférent seront pris en charge par la commune.

M. Denis BERTIN-GUYON, précise que toutes les parcelles mentionnées dans la présente délibération dépendent du domaine privé communal.

-Vote « Pour » à l'unanimité-

8°/ Echange de terrains au LAQUEREZ avec Mr GRAF

Monsieur le MAIRE informe à l'Assemblée délibérante que la commune envisage un échange de terrains avec M. Daniel GRAF sur les terrains au LAQUEREZ.

La proposition d'échange de parcelles est la suivante :

	Numéro	Contenance (environ plan provisoire)
Parcelles de M. Daniel GRAF	120p	1a 19ca
	125p	5a 39ca
	170p	55ca
Parcelles de la Commune de Jougne	169P	6a 53ca
	169P	2a 11ca

Cet échange est exonéré de soulte.

Les frais de géomètre et les frais relatifs à l'échange seront à la charge de la commune.

-Vote : 14 « Pour », 1 « Contre » et 1 abstention

9°/ Convention avec la pisciculture BONNET

Monsieur le MAIRE rappelle à l'Assemblée délibérante l'accord de principe qui avait été donné à Mr Jean-Marie BONNET pour la mise à disposition d'une parcelle de terrain cadastrée section C 16 d'une contenance de 60a 90ca, il précise que cette convention prendra la forme d'un bail à ferme et sera signé entre la commune de Jougne et Mr Jean-Marie BONNET.

Le bail à ferme de cette parcelle entre la commune et Mr Jean-Marie BONNET sera consenti et accepté pour une durée de 9 campagnes qui commencera à courir le 1^{er} janvier 2026 pour se terminer 31 décembre 2035, renouvelable par tacite reconduction.

Toutes parties désirant éviter le renouvellement du bail devra donner congés 18 mois à l'avance.

Le bail à ferme fixe à 40 € la redevance annuelle indexée sur l'indice de fermage, payable chaque année, avant le 31 décembre.

-Vote : 15 « Pour » et 1 abstention

10 °/ Convention du patrimoine avec la CAUE

M. Denis BERTIN-GUYON informe à l'Assemblée délibérante qu'une convention d'accompagnement doit être signée avec le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) afin de faire le recensement du bâti ayant une valeur architecturale patrimoniale et l'écriture de prescriptions et recommandations relatives à ce patrimoine dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune.

Cette convention inclut également un accompagnement de la commune dans l'information au public via une présentation de l'inventaire au Conseil Municipal, ainsi qu'une tenue d'une réunion publique d'information à destination des propriétaires concernés (en collaboration avec le bureau d'études en charges de la révision du PLU).

Le coût de réalisation de la convention est fixé à 7 650 €, correspondant aux coûts de fonctionnement, kilométrique et d'intervention soit 17 jours de travail à 450 €/jour.

Le CAUE prend à sa charge 20 % du coût des actions, soit 1 530 €.

Le montant de la contribution de la collectivité est de 6 120 €.

-Vote « Pour » à l'unanimité-

11°/ CHANGEMENT DE MODALITE POUR LA PUBLICITE DES ACTES

Vu l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er}

juillet 2022,

Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

M. Jean-Baptiste GALLIOT, informe l'Assemblée délibérante qu'il convient de mettre à jour les modalités de publicités des actes prise par la délibération n°2022-05-12 prise par le Conseil Municipal, le 20 juin 2022.

Considérant que depuis la mise en place de la borne d'affichage numérique située à l'angle de la Mairie qui est accessible à tous et à toute heure, la commune peut faire le choix de diffuser les actes et les délibérations de la commune sous forme électronique.

-Vote « Pour » à l'unanimité-

12°/ Opération communes solidaires – Semons l'espoir

Mme Aurélie WALTZER, 2^{ème} Adjointe au Maire, informe à l'Assemblée délibérante que Monsieur le Maire a été saisi d'une demande de soutien financier par SEMONS L'ESPOIR afin de participer à l'opération « Communes solidaires ».

Cette opération consiste à un soutien de 0.20€ par habitant, soit la somme de 371.80€ (1859 habitants d'après le dernier recensement INSEE) ou de faire un don libre afin de soutenir le projet de la Maison des Familles.

La Maison des familles accueille les accompagnants (parents, proches ou amis) de patients hospitalisés, qu'il s'agisse d'enfants ou d'adultes issus de toutes les communes de Franche-Comté. Elle héberge également des personnes malades dans le cadre d'une hospitalisation en amont ou en aval, d'un bilan, d'une consultation ou d'un traitement ambulatoire ne nécessitant pas de surveillance médicale.

-Vote « Pour » à l'unanimité-

13°/ Suivi Etude Prof Express

Mme Aurélie WALTZER, 2^{ème} Adjointe au Maire, informe à l'Assemblée délibérante que Monsieur le Maire a été saisi d'une proposition de soutien scolaire en ligne par la société PROF EXPRESS.

L'offre de la société PROF EXPRESS consiste à proposer aux administrés, sans frais, un soutien scolaire en ligne pour les classes du CP à la terminale et dans 12 matières différentes.

L'objectif de cette offre est d'éviter l'abandon scolaire, de garantir leur autonomie, d'augmenter la motivation et de donner confiance aux élèves.

Le coût pour la commune de cette offre est de 2 294€ HT / an.

-Vote « Pour » à l'unanimité-

14°/ Sponsoring concernant Mr RAWYLER et Mr HEINIS

Mme Aurélie WALTZER, 2^{ème} Adjointe au Maire, propose à l'Assemblée délibérante les subventions suivantes en complément de la délibération 2025-06-06A prise et adoptée le 24 juin 2025 :

SUBVENTIONS ASSOCIATIONS	PROPOSITIONS 2025
SPONSORING : Marco Heinis – Grand Sportif Ski : Combiné Nordique	1 000 €
SPONSORING : Charly Rawyler – Vélo VTT	1 000 €

-Vote « Pour » à l'unanimité-

Question diverse

Demande de construction pour 88 logements sur le site de l'ancienne Gendarmerie, à l'entrée de JOUGNE, après échanges, avis défavorable de la Municipalité.

Séance levée à 20h30.

Fait à JOUGNE, le 24 novembre 2025.

LE SECRÉTAIRE DE SÉANCE,

Mme Aurélie WALTZER



LE MAIRE,

Michel MOREL

